



ARRÊTÉ
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANNÉE 2019

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale notamment les articles 4, 6, 9, 11, 12, 13 à 22 et 23 I ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté établi par le Centre de Gestion de l'AVEYRON le 12 avril 2018 déposé en Préfecture le 13 avril 2018 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne au titre de l'année 2018 ;

Vu l'état des recrutements effectués par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Aveyron dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à prendre en compte pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, **catégorie B** ;

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2019,

CONSIDERANT que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par les articles 3, 7, 11 et 12 du décret précité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne est établie pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

NOM - PRÉNOM	GRADE	AUTORITÉ TERRITORIALE
TOURNEMIRE Luc	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Département de l'Aveyron ;

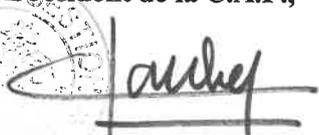
Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON, aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à RODEZ le 18 AVR. 2019

Le Président du Centre de Gestion,
Président de la C.A.P.,



M. BARTHELEMY

ETAT DES RECRUTEMENTS

RECRUTEMENTS DE CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE, OU DE FONCTIONNAIRES DU CADRE D'EMPLOIS, A L'EXCLUSION DES NOMINATIONS INTERVENUES A LA SUITE D'UNE MUTATION A L'INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE ET DES ETABLISSEMENTS EN RELEVANT

ANNÉE 2018 :
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Etat néant

1 pour 3 ⇒ **0 possibilité** ⇒ **utilisation de la clause de sauvegarde** : le nombre de nominations possibles au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier à 5% de l'effectif du cadre d'emplois des collectivités affiliées au CDG12 arrêté au 31 décembre 2018 - conformément à l'article 11 du décret n° 2002-870 du 03.05.2002 pour la catégorie B ⇒ *ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.*
⇒ 25 recrutements * 5% ⇒ 1,25 ⇒ **1 possibilité** (0,25 : report PI 2020).

SOIT : **1 possibilité** au titre de la promotion interne 2019